

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE LES PEUPLES AUTOCHTONES



Organisation internationale du Travail

Les objectifs de développement durable participent d'une vision axée sur la transformation de notre monde. Ils visent à édifier un monde libéré de la pauvreté, de la faim et de la maladie, où toutes les femmes et toutes les filles jouissent d'une pleine égalité avec leurs homologues masculins, où l'environnement est protégé et où tous ont accès à une éducation de qualité et au travail décent. Ce monde sera plus inclusif, durable, prospère, pacifique et dénué de toute discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, l'identité culturelle ou le handicap. Ce ne sont là que quelques facettes d'une vision ambitieuse et universelle, conjuguée à l'engagement de ne laisser personne de côté dans cette quête collective.

Cette vision est capitale pour les plus de 370 millions d'autochtones dans le monde qui ont souffert de graves injustices par le passé, et dont un grand nombre continue de subir la marginalisation, l'exploitation et l'exclusion. Même si de grands progrès ont été accomplis dans l'éradication de la pauvreté, les peuples autochtones restent les plus pauvres parmi les pauvres. Leurs modes de vie, leurs pratiques et leurs moyens de subsistance traditionnels sont toujours plus menacés pour diverses raisons, notamment le déficit de reconnaissance et de protection de leurs droits, certaines politiques publiques qui les marginalisent et l'impact du changement climatique. Plusieurs problèmes conjugués – perte d'accès aux terres traditionnelles et aux ressources naturelles, discrimination dans le monde du travail, migration forcée et perspectives de développement limitées – aggravent leur vulnérabilité socio-économique. Les femmes autochtones sont particulièrement exposées à de multiples formes de discrimination et d'exploitation, tant dans leur communauté qu'à l'extérieur. Le cadre des objectifs de développement durable (ODD) constitue une occasion sans précédent, qui permettra de relever ces défis et de veiller à ce que les peuples autochtones ne soient pas laissés pour compte.



L'Organisation internationale du Travail (OIT) a toujours été à l'avant-garde des actions visant à promouvoir les droits des peuples autochtones dans le cadre de son Agenda du travail décent. Grâce à son expertise et à son expérience en la matière, ainsi qu'à sa structure tripartite unique, elle joue un rôle crucial dans l'appui aux parties prenantes en vue de la réalisation universelle des ODD. L'OIT s'efforce d'autonomiser les femmes et hommes autochtones, puisqu'il ne saurait exister de développement inclusif et durable sans leur participation. Les peuples autochtones sont des agents essentiels du changement, dont les modes d'existence, les savoirs et les modes de vie traditionnels jouent un rôle fondamental dans la lutte contre le changement climatique et la réalisation de la vision ambitieuse du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les peuples autochtones: instruments et cadres internationaux

- *Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989*: seul traité international sur les peuples autochtones ouvert à ratification. A ce jour, elle a été ratifiée par 22 pays.
- *Convention (n° 107) relative aux populations autochtones et tribales, 1957*: ancien instrument de l'OIT sur le sujet. Bien qu'elle ne soit plus ouverte à ratification, elle reste en vigueur pour 17 pays.
- *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2007*: expression la plus récente des aspirations des peuples autochtones au niveau international.
- *Conférence mondiale de 2014 sur les peuples autochtones: forum où les Etats ont réaffirmé leur engagement de respecter, promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones.*
- *Accord de Paris de 2015*: conclu lors de la Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques (COP 21), où les Etats ont souligné l'importance des savoirs traditionnels des peuples autochtones dans la lutte contre le changement climatique.

Note: Dans ce mémoire, nous avons choisi par commodité d'employer l'expression «peuples autochtones», qui comprend les peuples tribaux et est maintenant la plus couramment utilisée.



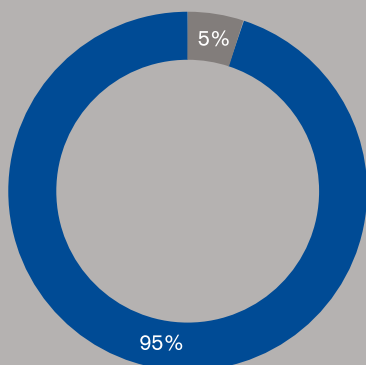
FAIRE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE UNE RÉALITÉ POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES: LE RÔLE DE L'OIT

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît que le travail décent est à la fois un moyen et une fin pour réaliser le développement durable et éradiquer la pauvreté. Par conséquent, l'Agenda du travail décent de l'OIT – cadre politique intégré – joue un rôle central dans la lutte contre les vulnérabilités socio-économiques et environnementales spécifiques aux peuples autochtones, et le fort taux de pauvreté qu'ils connaissent. Sans accès au travail décent, les femmes et les hommes autochtones ne peuvent pas réaliser leur plein potentiel comme agents essentiels du changement, condition nécessaire du développement inclusif et durable et des avancées de la lutte contre le changement climatique. L'Agenda du travail décent est donc essentiel pour autonomiser les femmes et hommes autochtones, et veiller à ce qu'ils ne soient pas laissés pour compte.

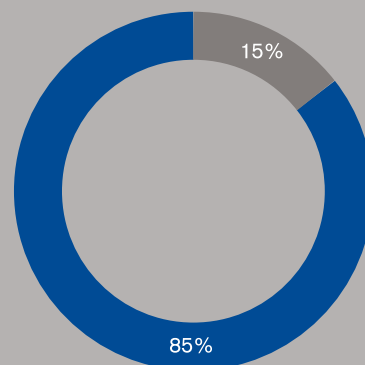
L'Objectif stratégique n° 8 (Travail décent et croissance économique) est la formulation la plus claire de l'Agenda du travail décent dans le cadre des Objectifs de développement durable. Toutefois, le travail décent n'est pas seulement un objectif du développement durable: il en est l'un des moteurs. Les différents volets de l'Agenda du travail décent, étayé par les conventions et les recommandations de l'OIT, se retrouvent dans plusieurs Objectifs de développement durable. S'agissant des peuples autochtones, la convention n° 169 de l'OIT est particulièrement pertinente, car il s'agit du seul traité international ouvert à ratification, portant spécifiquement sur leurs droits et leur bien-être. La convention met l'accent sur les principes d'égalité, de consultation, de participation et de coopération, offrant ainsi un cadre pour la démocratie participative, la paix sociale et le développement durable. Ses dispositions recoupent de nombreux objectifs et constituent la base qui permet de concrétiser les Objectifs de développement durable pour les peuples autochtones.



Les peuples autochtones représentent environ 5 pour cent de la population mondiale



... mais presque 15 pour cent des pauvres du monde.



EN QUOI L'ACCENT MIS SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES EST INDISPENSABLE À LA RÉALISATION DES ODD



Les peuples autochtones sont surreprésentés parmi les franges les plus pauvres de la population mondiale; bon nombre d'entre eux vivent en zone rurale éloignée et travaillent dans le secteur agricole. Ils représentent environ cinq pour cent de la population mondiale, mais près de 15 pour cent des pauvres du monde. La pauvreté chez les peuples autochtones est un défi majeur, car ils sont également confrontés à des difficultés socio-économiques et aux conséquences du changement climatique; en outre, ils n'ont pas l'accès voulu aux régimes de protection sociale et aux ressources économiques.



Les peuples autochtones connaissent des niveaux anormalement élevés de malnutrition et leurs activités traditionnelles – culture, chasse, cueillette, pêche et pastoralisme – sont souvent menacées. Leur insécurité alimentaire découle de plusieurs facteurs majeurs: perte d'accès aux terres et aux ressources naturelles, vulnérabilité induite par le changement climatique, faible productivité des activités traditionnelles et insuffisance des revenus qu'elles leur procurent.



L'espérance de vie des peuples autochtones est parfois de 20 ans inférieure à celle de leurs homologues non autochtones. Souvent dépourvus d'un accès adéquat aux services de santé et aux informations sur ce sujet, ils connaissent des niveaux anormalement élevés de maladies telles que le paludisme, la tuberculose et le VIH/SIDA. Ils sont aussi plus exposés aux différentes formes de handicap. Le taux de suicide, notamment chez les jeunes autochtones, est considérablement plus élevé dans de nombreux pays.



Il subsiste un profond écart entre les niveaux d'instruction de la population générale et des peuples autochtones. Ces derniers ont généralement un accès restreint à une instruction et des formations de qualité, et il leur manque souvent les compétences dont ils auraient besoin pour bénéficier des nouvelles possibilités qui se font jour en ce domaine. Il arrive fréquemment que leurs compétences, pratiques et modes d'apprentissage traditionnels, ainsi que leur langue, ne soient pas reconnus, ce qui nie leur mode de vie et les relègue dans l'économie informelle.

Convention n° 169 de l'OIT, article 7, paragr. 2

«L'amélioration des conditions de vie et de travail des peuples intéressés et de leur niveau de santé et d'éducation, avec leur participation et leur coopération, doit être prioritaire dans les plans de développement économique d'ensemble des régions qu'ils habitent. Les projets particuliers de développement de ces régions doivent également être conçus de manière à promouvoir une telle amélioration.»

Convention n° 169 de l'OIT, article 24

«Les régimes de sécurité sociale doivent être progressivement étendus aux peuples intéressés et être appliqués sans discrimination à leur encontre.»

5



ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Les femmes et les filles autochtones apportent une contribution majeure à la vie et à la sécurité alimentaire de leur communauté, y compris par les différentes formes de travail non rémunéré qu'elles accomplissent. Toutefois, elles sont victimes de multiples discriminations, tant au sein de leur communauté qu'à l'extérieur, ce qui accroît leur vulnérabilité à l'exclusion socio-économique. Par conséquent, elles font généralement face à de nombreux obstacles lorsqu'elles souhaitent participer constructivement aux processus décisionnels en matière politique, sociale et économique.

Par ailleurs, les femmes et filles autochtones ont souvent un accès inadéquat à l'instruction et à la formation, à la protection sociale et aux ressources économiques; en outre, elles supportent parfois simultanément le fardeau de diverses activités traditionnelles liées au fonctionnement du ménage et du foyer. Ces contraintes limitent considérablement leurs possibilités de profiter de nouvelles perspectives et accroissent leur vulnérabilité aux moindres aléas socio-économiques. En raison des menaces croissantes qui pèsent sur les modes de vie et les moyens de subsistance des autochtones, beaucoup d'entre eux doivent quitter leur région de résidence pour chercher une activité rémunérée, tel le travail domestique, où ils sont souvent exposés à l'exploitation et à la violence sexuelle.



Convention n° 169 de l'OIT, article 20, paragr.3, al. d)

«Les mesures prises doivent notamment viser à ce que ... les travailleurs appartenant [aux peuples autochtones] jouissent de l'égalité de chances et de traitement entre hommes et femmes dans l'emploi et d'une protection contre le harcèlement sexuel».

Convention n° 169 de l'OIT, article 7, paragr. 4

«Les gouvernements doivent prendre des mesures, en coopération avec les peuples intéressés, pour protéger et préserver l'environnement dans les territoires qu'ils habitent.».


6



EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT

Les peuples autochtones souffrent de manière disproportionnée des difficultés d'accès aux services d'eau potable et d'assainissement. C'est une des principales raisons expliquant la plus grande prévalence de certaines maladies dans leurs communautés. La contamination des ressources naturelles dont dépendent de nombreux peuples autochtones est un facteur majeur des déficits d'accès aux services d'eau et d'assainissement. Les femmes autochtones sont particulièrement touchées à cet égard puisque ce sont essentiellement elles qui sont chargées de la corvée d'eau potable et des problèmes d'assainissement.

7



ÉNERGIE PROPRES ET D'UN COÛT ABORDABLE

Parce qu'elles vivent dans des zones rurales reculées, de nombreuses communautés autochtones n'ont pas accès à des services énergétiques fiables et abordables, ce qui entraîne plusieurs conséquences pour leur vie sociale, politique et économique, notamment parce que l'accès aux moyens modernes de communication, d'apprentissage et de production agricole s'en trouve restreint. Par ailleurs, les peuples autochtones subissent souvent les conséquences de la dépendance à l'égard des énergies fossiles et de l'impact des projets majeurs d'énergie renouvelable. Plusieurs projets énergétiques – extraction pétrolière et gazière, mines de charbon ou construction de barrages – ont eu des répercussions pour les autochtones: aliénation de terres, contamination des ressources naturelles et déplacements forcés.

8



TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Dans le monde du travail, de nombreuses menaces pèsent sur les modes de vie traditionnels des peuples autochtones, qui sont souvent victimes de discrimination et éprouvent les plus grandes difficultés pour accéder à un travail décent. Les pressions croissantes pour accéder à un travail décent. Les pressions croissantes pour accéder à un travail décent. Les pressions croissantes pour accéder à un travail décent. Les pressions croissantes pour accéder à un travail décent. Les pressions croissantes pour accéder à un travail décent.

La discrimination, le faible niveau de qualification et la non-reconnaissance des compétences traditionnelles constituent d'autres facteurs qui compliquent encore l'accès des autochtones à l'économie formelle. Ils éprouvent plus de difficultés à obtenir des crédits, à diversifier leur activité économique, à lancer une entreprise ou à obtenir un contrat permanent. Ceux qui réussissent néanmoins à trouver un emploi perçoivent généralement des salaires inférieurs, ont un statut contractuel plus précaire et sont davantage exposés aux licenciements. Parmi les autochtones, les handicapés ont encore plus de difficultés à accéder à l'emploi formel et s'y maintenir. L'insécurité croissante des moyens d'existence, l'accès insuffisant à la protection sociale et les perspectives limitées que leur offre l'économie formelle contraignent nombre d'entre eux à quitter leur habitat traditionnel pour gagner leur vie dans l'économie informelle, où le travail est généralement précaire ou dangereux et se caractérise souvent par de mauvais contrats, voire une absence totale de contrat, et présente des risques pour la sécurité et la santé.

Les femmes et les filles autochtones travaillent souvent dans l'économie informelle par exemple dans les travaux agricoles ou le travail domestique, où elles sont particulièrement vulnérables à l'exploitation. Dans plusieurs pays, elles échouent dans la prostitution et sont sur-représentées parmi les victimes de la traite des êtres humains. En outre, le travail des enfants – phénomène particulièrement prévalent au sein des communautés autochtones de nombreux pays – représente un défi particulier, qu'il faut surmonter si l'on veut assurer à tous un travail décent.

Alors même que les peuples autochtones doivent affronter toute une série de défis dans le monde du travail, leurs pratiques et savoirs traditionnels restent essentiels pour assurer une croissance économique durable qui préserve l'environnement. Par exemple, le tourisme durable et la promotion des cultures et produits locaux pourraient offrir des possibilités considérables de travail décent aux peuples autochtones.



© Tsering Lee

9



INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE

Habitant souvent en zone reculée, les populations autochtones n'ont pas accès aux infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes qui seraient nécessaires à leur développement et à leur bien-être économiques. Parallèlement, de nombreux autochtones doivent surmonter divers obstacles pour accéder au travail décent, et ne peuvent pas réaliser leur plein potentiel d'entrepreneurs et d'innovateurs. Ces contraintes limitent les possibilités d'innovation fondées sur les connaissances traditionnelles, et la croissance des petites entreprises au sein des communautés autochtones, qui pourraient jouer un rôle important dans la création d'emplois et la croissance verte.



10



INÉGALITÉS RÉDUITES

Etant les plus pauvres parmi les pauvres, de nombreux femmes et hommes autochtones éprouvent les plus grandes difficultés à augmenter leurs revenus. Cette inégalité des chances résulte des lois discriminatoires, de l'exclusion découlant de certaines politiques publiques et du déni des droits des peuples autochtones. Leur exclusion des mécanismes de garantie salariale et de protection sociale, ainsi que la disparition des moyens de subsistance traditionnels a aggravé la paupérisation de nombreux autochtones, notamment les femmes, ce qui constitue un facteur majeur d'inégalité.

Les peuples autochtones sont généralement exclus des processus sociaux, économiques et politiques aux niveaux national et infra-national, essentiellement en raison d'une absence de consultation et de participation. Ces processus traitent notamment des stratégies et politiques nationales de développement qui ont un impact direct sur leur mode de vie. Par ailleurs, les politiques publiques de nombreux pays ne ciblent pas spécifiquement leurs besoins: cela explique qu'ils ne retirent pas tous les bénéfices que devrait normalement leur apporter la croissance économique qui, dans de nombreux pays, a largement contribué à réduire les inégalités.

Convention n° 169 de l'OIT, article 2, paras.1 et 2

«Il incombe aux gouvernements, avec la participation des peuples intéressés, de développer une action coordonnée et systématique en vue de protéger les droits de ces peuples et de garantir le respect de leur intégrité.»

«Cette action doit comprendre des mesures visant à: a) assurer que les membres desdits peuples bénéficient, sur un pied d'égalité, des droits et possibilités que la législation nationale accorde aux autres membres de la population; b) promouvoir la pleine réalisation des droits sociaux, économiques et culturels de ces peuples, dans le respect de leur identité sociale et culturelle, de leurs coutumes et traditions et de leurs institutions; c) aider les membres desdits peuples à éliminer les écarts socio-économiques qui peuvent exister entre des membres indigènes et d'autres membres de la communauté nationale, d'une manière compatible avec leurs aspirations et leur mode de vie.»

11



VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES

Les hommes et femmes autochtones ont de plus en plus tendance à migrer vers les centres urbains pour y chercher une activité rémunératrice. Souvent, ils y trouvent un emploi dans l'économie informelle et vivent dans la pauvreté, avec un accès limité aux services de base, par exemple dans les bidonvilles. Dans ces quartiers, les logements sont généralement insalubres, les conditions d'hygiène déplorables et l'accès aux transports en commun limité; en outre, les risques liés à l'impact des catastrophes naturelles y sont plus élevés. Tous ces facteurs accentuent l'exclusion des peuples autochtones en milieu urbain et renforcent leur vulnérabilité socio-économique.

12



CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

Les modes de consommation et de production non durables, qui ne respectent pas l'environnement, ont de graves répercussions pour les peuples autochtones. De nombreuses communautés ont été chassées de leurs habitats et territoires traditionnels à cause des méthodes non durables d'extraction des ressources et de la pollution de leur environnement. Dans de nombreux pays, les autochtones sont également exclus de la gestion des ressources naturelles: cela limite considérablement leur contribution potentielle à la gestion durable et à l'utilisation efficace de ces ressources, grâce à leurs savoirs traditionnels.



Convention n° 169 de l'OIT, article 4, paragr.1

«Des mesures spéciales doivent être adoptées, en tant que de besoin, en vue de sauvegarder les personnes, les institutions, les biens, le travail, la culture et l'environnement des peuples intéressés.».

13



MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Pour de nombreux peuples autochtones, le changement climatique est déjà une réalité, qui menace leurs moyens de subsistance et leur mode de vie. Ils sont les premiers touchés par les conséquences directes du changement climatique, car ils sont fortement tributaires des ressources naturelles et de l'environnement. Bien qu'ils contribuent peu aux émissions de gaz à effet de serre, le changement climatique menace potentiellement leur existence dans de nombreux pays. Par ailleurs, les politiques et les actions climatiques qui ne prennent pas en compte leurs besoins spécifiques risquent de renforcer leur vulnérabilité socio-économique.

L'intégration des savoirs et des modes de vie traditionnels autochtones aux mesures prises pour atténuer l'impact des changements climatiques et s'y adapter, est un volet essentiel du succès de ces actions, par exemple pour la gestion des ressources naturelles. Cependant, les mécanismes d'exclusion résultant de certaines politiques publiques, l'absence de mesures ciblées et les lacunes humaines et institutionnelles au sein des peuples autochtones constituent autant d'obstacles qui empêchent de tirer parti de leurs connaissances et de leurs pratiques dans la lutte contre le changement climatique.

14



VIE AQUATIQUE

De nombreuses communautés autochtones dépendent des océans, des mers et des ressources marines pour leur subsistance et leur sécurité alimentaire. Cependant, la croissance rapide des prélèvements a provoqué une surpêche dans de nombreuses régions, tandis que la dégradation de l'environnement contribuait également à l'épuisement de certaines ressources marines. La surexploitation de ces ressources menace les moyens de subsistance des peuples autochtones, qui ont toujours eu des pratiques responsables de pêche et de développement de la ressource halieutique. Les droits de pêche de nombreuses communautés autochtones font également l'objet de restrictions, ce qui aggrave leur insécurité alimentaire. Par ailleurs, les peuples autochtones ont un rôle important à jouer dans l'élaboration de nouvelles approches et dans la gestion durable des ressources marines, aspect auquel les politiques publiques ne prêtent pas encore suffisamment attention.



Convention n° 169 de l'OIT, Préambule

«Appelant l'attention sur la contribution particulière des peuples indigènes et tribaux à la diversité culturelle et à l'harmonie sociale et écologique de l'humanité ainsi qu'à la coopération et à la compréhension internationales ...».

Convention n° 169 de l'OIT, article 15, paragr. 1

«Les droits des peuples intéressés sur les ressources naturelles dont sont dotées leurs terres doivent être spécialement sauvegardés. Ces droits comprennent celui, pour ces peuples, de participer à l'utilisation, à la gestion et à la conservation de ces ressources.».

15



VIE TERRESTRE

La terre, la forêt et la biodiversité sont au cœur de la culture et du mode de vie des peuples autochtones. Près de 70 millions d'entre eux dans le monde sont tributaires de la forêt pour leur subsistance, et de nombreux autres dépendent d'activités telles que la culture, la chasse, la cueillette ou le pastoralisme. Ces formes de vie sont toujours plus menacées par la déforestation, la désertification, la dégradation des terres et le déclin de la biodiversité. Dans plusieurs pays, certaines politiques concernant les forêts et la conservation de la biodiversité limitent l'accès des peuples autochtones à leurs habitats et territoires traditionnels. Bien que leurs résultats soient souvent médiocres sur le plan de la conservation, ces politiques affectent néanmoins leurs moyens de subsistance et aggravent leur insécurité alimentaire.

Les peuples autochtones possèdent un riche patrimoine de connaissances et de pratiques traditionnelles pour la gestion durable des ressources naturelles de la terre. Ainsi, les émissions de dioxyde de carbone et les taux de déforestation sont généralement plus faibles dans les forêts gérées par les peuples autochtones. Toutefois, dans de nombreux pays, leur exclusion de la gestion des forêts et des autres ressources naturelles de la terre reste un défi majeur, que de nombreux pays doivent surmonter.



Convention n° 169 de l'OIT, article 6, paras.1 et 2

«En appliquant les dispositions de la présente convention, les gouvernements doivent: a) consulter les peuples intéressés, par des procédures appropriées, et en particulier à travers leurs institutions représentatives, chaque fois que l'on envisage des mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement; b) mettre en place les moyens par lesquels lesdits peuples peuvent, à égalité au moins avec les autres secteurs de la population, participer librement et à tous les niveaux à la prise de décisions dans les institutions électives et les organismes administratifs et autres qui sont responsables des politiques et des programmes qui les concernent; c) mettre en place les moyens permettant de développer pleinement les institutions et initiatives propres à ces peuples et, s'il y a lieu, leur fournir les ressources nécessaires à cette fin.»

«Les consultations effectuées en application de la présente convention doivent être menées de bonne foi et sous une forme appropriée aux circonstances, en vue de parvenir à un accord ou d'obtenir un consentement au sujet des mesures envisagées.»

16



PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES

Les peuples autochtones ont historiquement souffert de graves injustices et, fréquemment, continuent de subir la violence et des violations flagrantes de leurs droits fondamentaux. Les lois et les politiques discriminatoires, ainsi que le déni de leurs droits, les fragilisent et créent souvent des situations de conflit. Ces dernières années, la convention n° 169 de l'OIT a permis d'établir un cadre de référence qui a largement contribué au processus de paix au Népal et au Guatemala. Toutefois, dans de nombreux autres cas, l'absence de mécanismes décisionnels supposant la participation intégrée et représentative des peuples autochtones à tous les niveaux contribue à perpétuer l'injustice et l'instabilité.

17



PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

Les peuples autochtones, leurs organisations et leurs réseaux sont des partenaires essentiels dans la réalisation des objectifs de développement durable. Là où existent des mécanismes nationaux de dialogue, de consultation et de participation efficaces, les peuples autochtones et leurs organisations représentatives ont un rôle potentiel majeur comme acteurs et partenaires du développement. Les peuples autochtones étant souvent invisibles dans les statistiques officielles en raison de la ventilation imprécise des données, les partenariats noués avec leurs organisations peuvent contribuer à une amélioration de la collecte de données, de leur suivi et des mesures correctives à prendre.

LES PEUPLES AUTOCHTONES: DES ACTEURS DU CHANGEMENT

Bien que les peuples autochtones doivent affronter de nombreux défis dans leur vie quotidienne, il est essentiel qu'ils participent activement au processus de changement si l'on souhaite atteindre les Objectifs de développement durable. Compte tenu de l'étendue de leurs connaissances et pratiques traditionnelles, leur rôle est particulièrement important dans les domaines suivants, qui recoupent plusieurs objectifs:

- Assurer la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles, telles la forêt ou les ressources marines.
- Améliorer les pratiques agricoles durables et la sécurité alimentaire.
- Contribuer à l'atténuation des effets des changements climatiques, afin d'édifier des communautés résilientes.
- Améliorer les modes durables de subsistance, créer des emplois verts et stimuler l'innovation, l'entrepreneuriat et les entreprises soucieuses des aspects climatiques.
- Réaliser l'égalité des genres et promouvoir une meilleure participation des femmes, y compris dans les processus décisionnels et la gestion des ressources naturelles.
- Accroître la productivité et la croissance économique tout en tenant compte des considérations environnementales.
- Etablir des sociétés pacifiques et stables, condition nécessaire au développement socio-économique pour tous.
- Mettre en place des mécanismes de suivi et de contrôle afin de s'assurer que personne n'est laissé pour compte.
- Améliorer le partage des connaissances et la collaboration afin de mettre en œuvre et réaliser l'Agenda du développement durable à l'horizon 2030.



AUTONOMISATION DES PEUPLES AUTOCHTONES ET RÉALISATION DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE: L'APPROCHE DE L'OIT

L'OIT est l'institution chargée des conventions nos. 169 et 107, seuls instruments juridiquement contraignants concernant spécifiquement les peuples autochtones. Occupant de ce fait une position unique au sein du système des Nations Unies, l'Organisation a toujours été à l'avant-garde des actions menées pour garantir les droits et le bien-être des peuples autochtones. Ses interventions, en collaboration avec ses partenaires des Nations Unies, couvrent plusieurs pays en Asie, en Afrique, en Amérique latine et en Europe.

En appuyant les gouvernements ainsi que les organisations de travailleurs, d'employeurs et de peuples autochtones, l'OIT a traité sous plusieurs angles les problèmes auxquels sont confrontés ces peuples; toutefois, l'égalité des genres et la non-discrimination restent des axes directeurs de sa démarche. Ses interventions portent sur diverses questions, notamment: les problèmes de gouvernance; l'établissement de mécanismes de consultation; le renforcement des capacités en vue de l'adoption de réformes juridiques et politiques; la lutte contre les violations des droits fondamentaux au travail; la promotion des modes de subsistance durables et de l'esprit d'entreprise; le renforcement de l'accès aux terres traditionnelles et aux ressources naturelles; et la mise en place de régimes universels de protection sociale. L'OIT porte également une attention particulière aux difficultés rencontrées par les autochtones handicapés. L'Agenda du travail décent a largement contribué à l'autonomisation des autochtones dans de nombreux pays, ce qui leur a permis de participer constructivement aux processus économiques, sociaux et politiques.

L'OIT collabore également avec le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et le Pacte mondial à propos des orientations à l'intention des entreprises dans le cadre des processus de «diligence raisonnable», répondant ainsi aux préoccupations liées au partage des connaissances et des expériences sur les politiques et les pratiques du monde des affaires visant à assurer le respect des droits humains des peuples autochtones.

Grâce à l'expérience et à l'expertise qu'elle a acquises sur les questions relatives aux peuples autochtones, l'OIT est idéalement placée pour soutenir les parties prenantes dans la mise en œuvre et le suivi des objectifs de développement durable. Par ailleurs, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies dédiée à la promotion de la justice sociale, l'OIT dispose d'une structure tripartite unique qui rassemble les gouvernements et les organisations de travailleurs et d'employeurs. Cela lui donne des outils additionnels pour mener des actions à tous les niveaux (local, national, régional et international), nouer des partenariats, promouvoir le principe d'appropriation, autant d'éléments essentiels pour réaliser la vision l'Agenda du développement durable à l'horizon 2030.

La Stratégie d'action 2015 de l'OIT pour les peuples autochtones a été élaborée par consensus et approuvée par ses mandants tripartites. Ses principaux éléments sont les suivants:

- Promouvoir la convention n° 169, en vue d'un développement inclusif et durable fondé sur les droits
- Renforcer le dialogue, la consultation et la participation dans le cadre institutionnel
- Améliorer les moyens de subsistance et les conditions de travail
- Elargir la protection sociale
- S'attaquer aux problèmes particuliers que vivent les femmes autochtones
- Réduire le déficit de connaissances
- Améliorer et renforcer les partenariats



Autres lectures et ressources:

- Portail web de l'OIT sur les peuples autochtones (www.ilo.org/indigenous)
- Droit des peuples autochtones au développement inclusif et durable. Programme d'action de l'OIT
- Comprendre la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Manuel pour les mandants tripartites de l'OIT
- United Nations Indigenous Peoples Partnership Success Stories – Cooperating to promote and protect indigenous peoples' rights
- Programme de développement à l'horizon 2030 – Objectifs ciblés de l'OIT



M. Guy Ryder, Directeur général du BIT

«Les autochtones, hommes et femmes, et leurs communautés risquent par conséquent de se retrouver piégés dans un cycle de pauvreté, de discrimination et d'exploitation.»

Or, il ne doit pas nécessairement en être ainsi. Les peuples autochtones recèlent un potentiel encore inexploité: les métiers, les compétences et les connaissances qui leur sont propres sont des ressources qui peuvent être mises à profit pour créer des entreprises et des coopératives. De plus en plus, les communautés autochtones conjuguent leurs moyens de subsistance traditionnels avec de nouvelles activités économiques. Les peuples autochtones ont le droit, sans avoir à subir de discrimination d'aucune sorte, d'améliorer leur situation économique et sociale, notamment par le biais de formations professionnelles et par l'accès au travail décent et à la protection sociale.

Les mandants tripartites de l'OIT jouent un rôle déterminant dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones, plus particulièrement de leur droit à la consultation et à la participation.»



Organisation
internationale
du Travail



Organisation internationale du Travail (OIT)

4, route des Morillons
CH-1211 Genève 22
Suisse

Service du genre, de l'égalité et de la diversité (GED) Département des conditions de travail et de l'égalité

Tel : +41 22 799 6730
Courriel: ged@ilo.org
Site Web: www.ilo.org/ged

Département de la communication et de l'information publique

Tel: +41 22 799 7912
Fax: +41 22 799 8577
Courriel: communication@ilo.org
Site Web: www.ilo.org

Suivez-nous sur:
www.facebook.com/ilo.org
www.twitter.com/OITInfo
www.youtube.com/ILOTV